



Quels droits pour le père quand le couple n'est pas marié

Par **Minidema**, le 12/04/2013 à 14:57

Bonjour,

Je suis enceinte de 4 mois et séparée du père de l'enfant, quoique nous n'ayons jamais vécu ensemble. Pour de multiples raisons, je n'ai découvert la vraie personnalité du père qu'une fois enceinte, je ne souhaite pas que l'enfant porte son nom. Que se passe t-il si il a fait sa déclaration à la mairie de paternité avant moi? L'enfant portera t-il alors nos deux noms?

Il veut me faire croire que je suis dépressive et me menace en disant "Puisque tu te considères saine d'esprit, je ne tolérerai aucune marge d'erreur pour notre enfant de ta part". Alors que je n'ai cessé de lui répéter que pour le bien-être du bébé qu'il devait arrêter de me harceler ainsi que ma famille, qu'il devait respecter ma décision, me donner le temps d'apaiser ma colère et le dégoût profond qu'il m'inspire car tout le stress, les angoisses... que je ressens, le bébé le ressent aussi. Il refuse d'accepter que je ne l'épouserai pas.

Il me demande de lui faire suivre tous mes résultats médicaux.

J'avoue qu'il me fait peur. Il est belge et vit à bruxelles. J'en suis à me dire qu'il serait capable de kidnapper l'enfant car il désire un héritier.

Je souhaite ne plus avoir aucun contact avec lui pour mon bien-être et celui de notre enfant. Je ne sais comment me protéger. Dois-je faire appel au juge des affaires familiales?

Merci de vos réponses.

Par **amajuris**, le 12/04/2013 à 17:35

bjr,

vous ne pouvez pas interdire au père de reconnaître son enfant et d'avoir ainsi l'autorité parentale.

concernant le nom de famille vous pouvez consulter ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F10505.xhtml>

si vous faites appel au JAF, il demandera à entendre le père et la mère et il est impossible de prédire sa décision.

mais l'autorité parentale n'est retirée que pour des faits graves.

vous pouvez faire une reconnaissance avant la naissance et de donner le nom de famille au futur enfant, prenez contact avec l'état civil de votre mairie.

cdt